

## Associations d'EEDD et mécénat

Parmi les différentes sources de financement disponible, les associations d'EEDD peuvent avoir recours au mécénat d'entreprises ou de fondations, en plus du mécénat plus habituel des particuliers au travers de leurs dons. Très développé dans le domaine culturel, le mécénat gagne petit à petit les thématiques sociales et environnementales. Il peut être une source de complément financier intéressante pour une association, tout en préservant son indépendance.

**Cette fiche pratique vous guidera dans la découverte et la mise en œuvre du mécénat au profit de votre association, et dans la recherche du sésame que constitue le rescrit fiscal qui permettra à vos mécènes d'obtenir des réductions d'impôts !**

### Qu'est-ce que le mécénat ?

Le mécénat se définit comme **« le soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général »**<sup>1</sup>. Ce soutien peut par ailleurs donner lieu à réduction fiscale pour le donateur.

- **« Soutien matériel »** = il existe trois formes de mécénat, présentées ci-dessous.
- **« sans contrepartie directe »** = ce n'est pas du sponsoring ou une prestation classique faisant l'objet d'un achat ou d'une subvention.
- **« pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général »** = tout ne peut pas faire l'objet de mécénat. Les activités d'association d'EEDD sont généralement éligibles.
- **« réduction fiscale pour le donateur »** = le particulier, l'entreprise ou la fondation mécènes peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une réduction fiscale.

**Tous ces éléments sont développés ci-dessous. Bonne lecture !**

## Question n° 1 - Mon association est-elle éligible au mécénat ?

Tous les organismes ne sont pas éligibles au mécénat. Il est nécessaire de vérifier un certain nombre de critères, relatifs à votre association, d'une part, et au projet que vous souhaitez faire mécéner d'autre part.

### A. Votre association doit remplir différentes conditions :

- sauf exceptions, **exercer son activité en France**
- **avoir un caractère non lucratif**, c'est-à-dire exercer une activité sans en retirer un avantage financier à titre personnel. S'il y a des bénéficiaires, ils sont reversés à l'association.
- **ne pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes.**

↳ ex : organismes qui auraient pour objet de servir les intérêts d'une ou plusieurs familles, personnes ou entreprises, de faire connaître les œuvres de quelques artistes, ou les travaux de certains chercheurs, etc<sup>2</sup>.

### B. Votre projet doit être considéré comme d'intérêt général

A la différence de la reconnaissance d'utilité publique d'une association, qui fait l'objet d'une procédure bien définie, il n'existe pas de « label » permettant à une association de faire reconnaître qu'elle est d'intérêt général. Seul un **rescrit fiscal** peut remplir ce but (voir plus loin). Il vous revient au préalable d'apprécier dans quelle mesure votre action s'inscrit dans les domaines considérés d'intérêt général par le code des impôts.

↳ D'après les articles 200 et 238 bis du code général des impôts, les domaines considérés d'intérêts général regroupent :

*« les œuvres ou organismes ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises ».*

**Pour les associations d'EEDD, les projets pouvant faire l'objet d'un mécénat sont donc nombreux.**



### Quels mécénats proposer aux entreprises et aux fondations ?

Les mécènes de fondations ou d'entreprises ont souvent un attrait marqué pour des projets bien définis. Ils privilégient souvent le financement d'une thématique, d'un territoire, d'un mode opératoire.

En outre, au-delà des avantages fiscaux ou des contreparties, un mécène cherche à **servir une cause, à donner du sens à son don, et à obtenir une rétribution symbolique.**

**A vous de convaincre un mécène de l'apport symbolique pour lui de l'action que vous lui proposez de financer !**

## Question n° 2 - Quelles sont les différentes formes de mécénat dont peut bénéficier mon association ?

**Il existe trois formes de mécénat, qui peuvent se cumuler entre elles.**

### 1 Le mécénat financier

Le mécénat financier est l'apport d'un **montant en numéraire** (en argent) au profit d'un projet d'intérêt général. Il s'agit du type de mécénat le plus fréquemment utilisé par les particuliers, les entreprises et les fondations.

### 2 Le mécénat en nature

Le mécénat en nature consiste à **donner ou mettre à disposition des biens ou des services au profit d'un projet d'intérêt général** (don de biens matériels, mise à disposition de moyens, etc.).

Il s'agit d'un véritable engagement de la part de l'entreprise, qui, pour être efficace, doit répondre à un besoin identifié au sein de la structure soutenue.

### 3 Le mécénat de compétences

Le mécénat de compétences consiste à **mettre à disposition un salarié sur son temps de travail au profit d'un projet d'intérêt général**.

Cette mise à disposition de personnel peut se traduire de deux manières :

- dans le cadre d'une prestation de services
- dans le cadre d'un prêt de main d'œuvre.



### Ils racontent leur expérience de mécénat de compétences !

*« Je voulais mettre mes compétences au service de l'environnement. FNE Île-de-France m'a proposé la refonte de son site internet. Cette expérience m'a permis de renouer avec l'aspect technique de mon métier et d'acquérir de nouveaux savoirs. J'y ai découvert le fonctionnement et l'importance d'une association comme FNE pour éclairer et répondre aux enjeux du monde complexe qu'est la protection de l'environnement. Aujourd'hui, je suis adhérent à Val-de-Marne Environnement (fédération départementale adhérente de FNE Île-de-France), je continue à m'occuper de plusieurs sites du réseau à titre bénévole. Ce mécénat de compétences a également contribué à changer mon regard sur les enjeux environnementaux. »*

Michel Bonnefoy, agent BNP-Paribas mis à la disposition de FNE Île-de-France

### Question n° 3 - Qui peut devenir mon mécène et comment entrer en contact avec lui ?

Particulier, entreprise, fondation, autre association...tout le monde peut devenir mécène ! Mais c'est bien la possibilité d'obtenir une réduction fiscale ou des contreparties à la suite d'un don à une association œuvrant pour l'intérêt général qui caractérise le mécénat au sens réglementaire.

#### Comment trouver des mécènes ?

Concernant les particuliers, le plus simple est de faire la publicité sur la page d'accueil de votre site internet de la possibilité de faire un don, en mettant en avant la possibilité d'une réduction fiscale en contrepartie de celui-ci.

Concernant les entreprises et les fondations, il vous est possible de démarcher des mécènes, déclarés... ou qui s'ignorent, afin de leur proposer de devenir vos mécènes, occasionnels ou réguliers.

Certains acteurs peuvent vous aider à trouver votre mécène. Voir annexe n°1

#### Comment candidater auprès des mécènes d'entreprises ou de fondations ?

Il est conseillé de présenter un dossier de mécénat avec des besoins de financements

- concrets,
- localisés,
- des budgets déjà établis,
- et de ne pas s'en tenir à des projets encore en construction.

Le projet doit être suffisamment vulgarisé pour être compréhensible d'une personne qui ne connaît pas du tout votre domaine d'activité.

 Une **contextualisation** et des **exemples concrets** de vos actions sont donc importants.

**Il est préférable de s'adresser au mécène pour co-financer un projet, et non pour que celui-ci couvre l'ensemble des dépenses du projet.**

Vous pouvez à ce titre indiquer

- qui sont les cofinanciers déjà réunis,
- expliquer à quoi serviront les fonds
- faire des « lots » à financer qui rendront l'aide recherchée plus concrète.

➔ Par exemple un lot « achat de matériel », un lot « communication autour d'un projet », etc.

Enfin, arguer de l'accompagnement de l'État et des collectivités territoriales (agrément ou subvention, projets partenariaux) ainsi que de votre appartenance à des réseaux associatifs reconnus (GRAINE, FNE) est un gage apprécié de sérieux du projet et de la structure.

#### **Question n° 4 - A quels avantages fiscaux ouvre droit le mécénat pour les donateurs ? Comment leur délivrer un reçu de don ?**

Si le don désintéressé peut bien sûr motiver vos mécènes, la possibilité d'obtenir en contrepartie une réduction fiscale sur leurs impôts reste un élément extrêmement attractif pour eux !

De façon concrète, comme un particulier effectuant un don à une association reconnue d'intérêt général, un mécène d'entreprise ou de fondation peut faire valoir une partie des sommes données au moment de déclarer ses impôts, sous certaines conditions.



#### **Quel est le montant des réductions fiscales pour mon mécène ?**

En application de l'article 238 bis du code général des impôts, les versements effectués par les entreprises ouvrent droit à **60 % de réduction d'impôt**. Cet avantage concerne toutes les entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu en France.

Les versements effectués par des particuliers ouvrent droit à 66 % de réduction d'impôt.



➔ Pour les plafonds de ces réductions d'impôts et pour les modalités de calculs pour le mécénat en nature ou de compétence, voir compléments en annexe n°2.

## ? Que dois-je faire pour que mon mécène en bénéficie ?

Pour bénéficier de cet avantage fiscal, votre mécène, particulier, entreprise ou fondation, doit être en possession d'un **reçu de don (ou reçu fiscal)** délivré par votre association. **Et celle-ci ne peut être délivrée par vous-même qu'une fois un rescrit fiscal obtenu !**



Édité par l'administration fiscale, ce document est le seul à prouver que votre association et son activité sont bien d'intérêt général et que vous êtes autorisés à délivrer un reçu de don dans le cadre réglementaire du mécénat.



Ordre à suivre

- J'obtiens pour mon association un rescrit fiscal
- Je peux éditer des reçus de dons pour mes mécènes
- Celui-ci peut s'en prévaloir sans risque au moment de sa déclaration d'impôts et bénéficier d'une réduction de 60 ou de 66% selon le cas.

## ? Comment obtenir ce rescrit fiscal nécessaire pour que je puisse délivrer des reçus de don ?

Téléchargez ici un modèle de rescrit et complétez-le :

[https://admical.org/sites/default/files/uploads/basedocu/modele\\_de\\_demande\\_de\\_rescrit\\_fiscal.pdf](https://admical.org/sites/default/files/uploads/basedocu/modele_de_demande_de_rescrit_fiscal.pdf)

Ensuite, transmettez-le au **correspondant association de votre Centre des impôts**.

L'administration fiscale a six mois pour répondre à votre demande, à partir de la date de réception complète de votre dossier. L'administration n'a aucune obligation de répondre à votre demande de rescrit. L'absence de réponse de la part de l'administration équivaut à une réponse négative.

Si vous êtes bien éligible, vous avez alors la possibilité de délivrer des reçus de dons une fois ce rescrit en main.



**Attention !**



Délivrer ou faire valoir un reçu de don sans posséder rescrit expose à des amendes et à des redressements fiscaux conséquents ! Avoir formulé une demande ne suffit pas pour délivrer des reçus de dons. **Il vous faut attendre une réponse positive à votre demande dûment formulée.**

## Question n° 5 – Outre les réductions fiscales, le mécène peut-il me demander d'autres contreparties ?

Le mécénat consiste à effectuer un don à un organisme d'intérêt général, sans attendre de contrepartie équivalente. *Néanmoins*, pour permettre aux bénéficiaires de remercier leurs donateurs et pour légitimer le mécénat au regard de l'intérêt de l'entreprise, l'administration fiscale a admis **l'existence de contreparties tout en encadrant étroitement cette pratique** par le principe de « disproportion marquée » entre les sommes données et la valorisation de la prestation rendue.

La valeur des contreparties doit demeurer dans un rapport de 1 à 4 avec le montant du don, c'est-à-dire qu'elle ne doit pas dépasser 25 % de ce montant.

➔ A noter, les contreparties ne peuvent pas avoir un impact direct sur les activités marchandes du mécène.



### **La cotisation d'adhésion à l'association peut-elle faire l'objet d'une réduction fiscale ?**

Il est courant de délivrer aux adhérents un reçu de leur cotisation d'adhésion à l'association. Cette habitude n'est en général pas liée au mécénat et diffère donc du reçu fiscal contre don.

Néanmoins, une cotisation à une association reconnue d'intérêt général par un rescrit fiscal peut être considérée comme un don et ouvrir aux mêmes avantages fiscaux. La distinction est cependant bien plus complexe que dans le cas du don.

En effet, les contreparties à la cotisation sont souvent nombreuses, et il n'est pas aisé de définir si celles-ci sont de nature à exclure la réduction fiscale, même en appliquant la règle du rapport financier de 1 à 4 énoncée ci-dessus.

Pour plus de détails, consulter l'article suivant :  
<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5868-PGP.html/identifiant=BOI-IR-RICI-250-20-20120912>

## Question n° 6 – Comment être sûr de garder mon indépendance vis-à-vis de mon mécène, et comment encadrer notre partenariat ?

1 Pour ne pas risquer de voir survenir un mécène qui ne serait pas en phase avec les valeurs de votre association, il est conseillé de rédiger une **charte de mécénat**. Ce document viendra préciser :

- les buts de votre association,
- les partenariats qu'elles recherchent et ceux qu'elle ne désire pas avoir.

2 Une fois le mécène trouvé et la possibilité de vous faire aider confirmée, il est conseillé de rédiger une **convention**. Cette feuille de route entre les deux partenaires encadre les éléments essentiels du partenariat :

- identification de co-contractants,
- objectifs de la convention et du projet concerné,
- obligation de chacune des parties (notamment versements et contreparties),
- durée du partenariat,
- possibilité ou non de bénéficier d'un reçu fiscal, etc.

➔ La convention de mécénat n'est pas obligatoire même si elle est **vivement recommandée** pour éviter toutes incertitudes quant à la nature et l'étendue des obligations des partenaires.

➔ Une convention peut s'établir **pour chaque type de mécénat**, qu'il soit financier, de nature ou de compétences.

➔ En annexe n°3 (à venir), vous trouverez un modèle de convention que vous pourrez utiliser.

**En conclusion**, le mécénat peut s'avérer un complément de financement et de notoriété intéressant, sans pour autant vous faire perdre en indépendance s'il est bien encadré. Le mécénat de particuliers sur votre fonctionnement courant est dans tous les cas une pratique intéressante, boostée par la possibilité pour les donateurs de bénéficier d'une réduction d'impôts.

**Cette fiche est évolutive, n'hésitez pas à vous adresser à l'ERC EED IDF pour suggérer des modifications ou des témoignages pour l'illustrer !**



## ANNEXE N° 1 - Liste de contacts utiles

### Mécènes généralistes



**La Fondation de France** abrite de nombreuses fondations et conduit diverses actions partenariales au travers d'appels à projet.

- Site internet - porteurs de projets : <https://www.fondationdefrance.org/fr/etre-soutenu-par-la-fondation-de-france>
- Adresse de contact : [projets@fdf.org](mailto:projets@fdf.org)



**Le « 1 % for the Planet »** répertorie des entreprises engagées pour le développement durable qui s'engagent à reverser 1 % de leur chiffre d'affaires à un panel d'associations labellisées et cooptées.

- Site internet - comment devenir une association agréée ?  
<https://www.onepercentfortheplanet.fr/devenir-une-association-agreee/>
- Adresse de contact : [membres@onepercentfortheplanet.org](mailto:membres@onepercentfortheplanet.org)



**L'association Share-it** fait l'intermédiaire entre des associations d'intérêt général ayant un projet informatique complexe à mener et divers mécènes de compétence dans le domaine des systèmes d'information.

- Site internet : <https://www.share-it.io/>



**L'association Pro Bono Lab** fait l'intermédiaire entre les associations d'intérêt général demandeuses et divers mécènes de compétence, dans tous les domaines professionnels.

- Site internet : <https://www.probonolab.org/a-propos>

### Mécènes d'action EEDD



**La Fondation Nature et Découvertes**, centrée sur les projets pédagogiques liés à l'environnement, propose chaque année en tout début d'année un appel à commons, ainsi que des "coups de main" plus individualisés.

- Site internet et formulaire de contact: <https://fondation.natureetdecouvertes.com/>

## ANNEXE N° 2 - Compléments fiscalité, les questions que peut se poser le mécène

### ? Y a-t-il un plafond à la réduction fiscale obtenue dans le cadre du mécénat ?

Oui, la réduction d'impôt est plafonnée.

Pour les entreprises elle ne peut pas dépasser 20 000€ ou 0,5 % du chiffre d'affaires annuel hors taxe (plafond appliqué à l'ensemble des versements effectués).

↳ En cas de dépassement du plafond, il est possible de reporter l'excédent sur les 5 exercices suivants. Mais les montants reportés ne peuvent s'ajouter aux dons effectués chaque année que dans la limite du plafond annuel.

Pour les particuliers, le plafond est fixé à 20 % des revenus imposables.

### ? Le mécénat en nature peut-il bénéficier d'une réduction fiscale ?

Oui, les soutiens en nature consentis gratuitement par l'entreprise sont également éligibles à cet avantage fiscal. La valorisation monétaire du mécénat de compétence est nécessaire au préalable. Elle incombe au donateur. La valeur du mécénat en nature correspond au coût de revient de la prestation de service donnée,<sup>3</sup> c'est-à-dire les coûts supportés par l'entreprise pour produire la prestation donnée<sup>4</sup> pour les prestations de services et la valeur en stock pour les marchandises.

→ A noter, le mécénat de compétences est considéré par l'administration fiscale<sup>5</sup> comme une forme de mécénat en nature directe. Il peut donc, au même titre que ce dernier, bénéficier d'une réduction d'impôt.

### ? L'entreprise mécène peut-elle cumuler avec d'autres avantages fiscaux ?

Oui, les réductions d'impôt en matière de mécénat sont compatibles et indépendantes des autres avantages fiscaux pouvant profiter aux entreprises.

<sup>3</sup> Dernier alinéa du 1 de l'article 238 bis du Code Général des Impôts  
[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000043984257/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043984257/)

<sup>4</sup> Instruction fiscale BOI-BIC-RICI-20-30-10-20-20170620  
<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/6476-PGP.html/identifiant=BOI-BIC-RICI-20-30-10-20-20220608>

<sup>5</sup> BOI 4 C-5-04 n°112 du 13 juillet 2004 relative aux mesures visant à encourager le mécénat d'entreprise



## Pour en savoir plus

### **Admincal, Le Portail du Mécénat**

<https://admical.org/>

### **Guide pratique du mécénat de compétences** – Secrétariat d'État chargé de l'Économie sociale, solidaire et responsable – Novembre 2021

<https://www.economie.gouv.fr/files/Guide-pratique-mecenas-competences-novembre2021.pdf>

### **Le Mécénat** – Associations.gouv.fr

<https://www.associations.gouv.fr/le-mecenas.html>

### **Le Mécénat 2019 – 2020 Un dispositif simple et attractif pour réussir vos partenariats** – Associations.gouv.fr

[https://associations.gouv.fr/IMG/pdf/asso\\_mecenas\\_2021\\_v1b.pdf](https://associations.gouv.fr/IMG/pdf/asso_mecenas_2021_v1b.pdf)

### **Mécénat de compétence** – Centre Français des Fonds et Fondations

<https://www.centre-francais-fondations.org/ressources-pratiques/donner-a-un-fonds-ou-une-fondation/mecenas/mecenas-de-competence>

### **Mécénat d'entreprise : dons en faveur d'organismes sans but lucratif** –

Entreprendre.Service-Public.fr

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F22263>

### **Qu'est-ce que le mécénat ?** - Ministère de la Culture

<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Mecenas/Qu-est-ce-que-le-mecenas>